



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20220324-DE_40_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 mars de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 18/03/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 25

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, GUILLEMOT André, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, Isabelle CLEMENT, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : TANGUY Christine, pouvoirs à POULMARC'H Bertrand
LAOUENAN – LE LEC Françoise, pouvoirs à TILLIER Dominique
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à BOUCHERON Dominique

Excusé : ABGUILLERM Christian

Secrétaire de séance : GRIJOL Christian

Délibération N° DE 40-2022

Objet : Dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE)

Rapporteur : Katell CHANTREAU

Le PACAET de Douarnenez Communauté adopté le 30 septembre 2021 se compose d'un diagnostic synthétique des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, de la production d'énergies renouvelables, de la qualité de l'air, de la séquestration de carbone et de la vulnérabilité du territoire.

Le programme d'actions, quant à lui, comporte les axes suivants : mobilité, énergie et habitat, agriculture et alimentation, biodiversité/espaces verts et naturels, déchets/consommation responsable, eau/mer/tourisme, stratégie et communication. Ce programme d'actions sera considéré comme une boîte à idées pour les élus de Douarnenez Communauté, tout au long du mandat.

Axe mobilité :

L'État a mis en place un bonus vélo de 200 € pour soutenir l'achat de vélos électriques par la population mais le versement de ce bonus est conditionné par le versement d'une aide équivalente par une collectivité locale. Douarnenez Communauté reçoit très régulièrement des demandes des habitants sollicitant un bonus vélo local. L'enquête transitions 2021 a montré que, pour 203 répondants (32 % des répondants), une aide à l'équipement en VAE les encouragerait à laisser davantage leur voiture de côté au profit du vélo.

Afin de développer la pratique du vélo et plus précisément d'aider à l'équipement de la population en vélo électrique, un bonus vélo à assistance électrique (VAE) est proposé. Ce dispositif consiste en l'octroi d'une aide financière à l'achat de vélos électrique. Il serait mis en place à la date exécutoire de la délibération approuvant le règlement jusqu'au 31/10/2022, avec une enveloppe financière de 10 000€, soit 50 subventions de 200 €.

Le dispositif communautaire reprend les conditions d'octroi définies par l'État. L'aide concerne un vélo neuf homologué, comprenant les équipements de sécurité obligatoires (éclairage, signalisation sonore, freins) et vendu par un professionnel qui délivre une facture. Est éligible à l'aide une personne

physique majeure d'un foyer fiscal dont la résidence principale se situe dans l'une des communes de Douarnenez Communauté et qui fait l'acquisition d'un vélo selon les caractéristiques présentées dans le règlement en annexe. Le dispositif est accessible avec condition de revenus du bénéficiaire selon un barème lié au revenu fiscal de référence et en fonction de la composition du ménage.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes devront adresser un dossier à Douarnenez Communauté qui sera disponible au siège, dans les 5 mairies concernées et téléchargeables sur le site internet.

La demande de subvention sera instruite et contrôlée par un agent de Douarnenez Communauté. Les demandes d'aide conformes et complètes seront présentées régulièrement à un groupe de deux techniciens et de deux élus afin d'autoriser l'attribution nominative des subventions et leur versement dans la limite de l'enveloppe financière.

Les modalités d'attribution sont précisées dans le règlement en annexe et sont rappelées aux bénéficiaires dans le formulaire de demande de subvention en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Transitions du 21 février 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **D'adopter le dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE),**
- **De valider le règlement du dispositif précisant notamment le type de matériel éligible, les conditions d'accès, les modalités de sollicitation et le montant des subventions,**
- **D'autoriser le Président à accorder les subventions aux personnes concernées, dans le cadre des dispositions de ce règlement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 24 mars 2022.

Le Président,

Philippe AUDURIER



Règles d'attribution d'une aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE) / année 2022

Reolennoù reiñ ur skoaziad arc'hant evit prenañ ur marc'h-houarn tredan / bloavezh 2022

Pour 2022, Douarnenez Communauté met en place un dispositif d'aide « bonus VAE » pour aider à l'équipement de la population en vélo électrique. Les critères d'attribution sont identiques à ceux du dispositif « Bonus vélo » de l'État, soit 200 € pour les bénéficiaires éligibles (sous condition de revenu, voir détails sur <https://www.asp-public.fr/aides/prime-lachat-dun-velo-assistance-electrique-bonus-velo>).

Article 1 : DATES D'ACHAT

Le présent règlement s'applique pour les vélos électriques acquis entre le 25 mars 2022 et le 30 octobre 2022.

Article 2 : BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Peut bénéficier de cette aide une personne physique majeure par foyer fiscal ayant sa résidence principale sur l'une des 5 communes de Douarnenez Communauté (Kerlaz, Le Juch, Pouldergat, Poullan sur Mer, Douarnenez), et sous conditions d'être éligible à l'aide de l'État (revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € l'année qui précède l'achat du VAE).

Article 3 : MATERIEL ELIGIBLE

Un VAE neuf :

- conforme à la norme NF EN15194 et à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « Vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».
- Sont éligibles, les VAE spéciaux : vélo cargo appelé aussi cargobike (avec caisse à l'avant soit en bipporteur avec deux roues ou en triporteur avec trois roues), vélo long-trail (ou rallongé) ou vélo adapté sénior et PMR de type : tricycle avec selle, siège ou semi-couché (trike), handbike et triporteur pour transporter une personne en fauteuil roulant...

L'achat de vélos équipés de batteries au plomb, les « speed bikes » (vélo électriques roulant jusqu'à 45 km/h), les trottinettes électriques, les gyropodes et autres engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), sont exclus de ce dispositif de subvention.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide versée par la Communauté de communes est une subvention de 200€ TTC.

Article 5 : REGLES DE CUMUL DES AIDES

Cette aide ne peut pas être cumulable avec une aide similaire mise en place par une autre Communauté de communes, Communauté d'agglomération, et Métropole française.

En revanche, elle peut être cumulable avec une aide similaire des autres collectivités suivantes : l'une des 5 communes de Douarnenez Communauté, le département du Finistère, la région Bretagne, l'Etat (« bonus vélo »).

Article 6 : PROCEDURE D'OBTENTION DE L'AIDE

Etape 1 :

Le demandeur récupère auprès du vendeur la facture d'achat du VAE et le certificat d'homologation française du VAE mentionnant la norme NF EN 15194.

Etape 2 :

Le demandeur remplit le formulaire de demande d'aide téléchargeable sur le site internet de Douarnenez Communauté.

Il envoie le formulaire et toutes les pièces requises à Douarnenez Communauté avant le 31 octobre 2022 :

Monsieur le Président de Douarnenez Communauté

Transitions – 75 rue ar Véret, 29100 Douarnenez

Ce dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide, complété, daté et signé,
- La copie de la facture d'achat du VAE (NE PAS TRANSMETTRE L'ORIGINAL),
 - Celle-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, ainsi que les références (marque et modèle du VAE) et le prix TTC du VAE.
ATTENTION : un ticket de caisse n'est pas une facture conforme.
- La copie du certificat d'homologation française du VAE mentionnant la norme NF EN 15194.
- La copie de son dernier avis d'imposition-
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom du demandeur (facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe, d'abonnement internet, taxe d'habitation, taxe foncière, attestation d'assurance, ...).
- 7. Un RIB au nom du demandeur.

Etape 3 :

Douarnenez Communauté instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 60 jours à compter de la réception du dossier complet de demande d'aide.

- Si le dossier n'est pas complet, les pièces complémentaires seront demandées soit par mail, soit par téléphone.
- Si le dossier est complet, Douarnenez Communauté envoie un accusé de réception de dossier complet.
- Si le dossier arrive après utilisation complète de l'enveloppe allouée à cette action (10 000€ pour l'année 2022), l'attribution d'une aide n'est pas garantie-

Etape 4 :

Après autorisation par un groupe constitué de deux techniciens et deux élus, Douarnenez Communauté envoie un courrier nominatif d'attribution de la subvention au bonus VAE et procède au versement de l'aide.

Etape 5 :

Le demandeur peut solliciter l'aide de l'Etat.

Pour bénéficier du « bonus vélo », vous devez remplir le formulaire sur le lien suivant :

<https://www.asp-public.fr/aides/prime-lachat-dun-velo-assistance-electrique-bonus-velo>

CONTACTS TRANSITIONS

Mail : raphael.gautier@douarnenez-communauté.fr

tél : 02 98 74 44 51